

2021/0097

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le 08 NOV. 2021

ID : 059-215900358-20211108-20211108_A00101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le cinq novembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 15

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.PETIT.WERY.JOSSET.
ASCONE.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.STALLA.

Absents ayant donné procuration : M. CHATELAIN à Mme MERCIER.
Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.
M. RAVIDAT à M. ASCONE.

Absentes excusées : Mme WAUCHEUL et Mme MALINGRE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE
ACCESSOIRE.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement de 2 intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ainsi que le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces deux intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Suite de la délibération 2021/0097

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale, à compter du 08 novembre 2021, pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 heures 30 par semaine et les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,82 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 08 NOV. 2021
Le Maire,

